



ETUDE DE CAS N° 1 :

Un négociant mexicain souhaite importer des USA au Mexique des graines de coton en vue de les transformer

Objectif :

Permettre à tout utilisateur du Portail Central du BCH d'accéder à l'information souhaitée pour son activité commerciale.

Références :

Protocole de Biosécurité

Module 4 du BCH : trouver l'information requise dans le Portail central du BCH

Scénario :

Vous avez un négoce au Mexique et souhaitez importer dans ce pays une cargaison de graines de coton en provenance des Etats-Unis à des fins de transformation alimentaire. Vous savez que le coton provenant des Etats-Unis est susceptible de contenir des éléments génétiquement modifiés.

Utilisez le portail du BCH pour répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les variétés de coton qui ont été acceptées aux Etats-Unis et qui peuvent faire partie de la cargaison ?
2. Après extraction de l'huile provenant de la graine, le tourteau est utilisé comme alimentation animale. Tous les événements de coton génétiquement modifié que vous allez peut-être importer ont-ils été autorisés par le Mexique en vue de l'alimentation humaine ou animale ?
3. Quelle est la marche à suivre pour que l'importation de cette marchandise soit autorisée au Mexique ?



ETUDE DE CAS N°1 :

Un négociant mexicain souhaite importer des USA au Mexique des graines de coton en vue de les transformer

NOTES POUR LE FORMATEUR

Objectif de la formation :

Les utilisateurs s'entraînent à rechercher des informations sur des décisions existantes et des organismes, et à utiliser le portail du BCH comme un outil d'assistance commerciale.

Exigences :

Accéder au BCH.

Remarques :

Les utilisateurs peuvent travailler tout seuls ou en petits groupes.

Certains résultats ne requièrent pas d'Identifiant Unique. Vous aurez peut-être envie de démarrer une discussion sur l'impact que cela aura sur les utilisateurs du BCH qui sont à la recherche d'informations pertinentes.

Les réponses sont susceptibles d'être modifiées depuis la date de préparation et il se peut que les stagiaires souhaitent faire l'exercice avant, pour actualiser les résultats attendus.

Moment d'Enseignement : Discuter du fait que l'importation n'est pas destinée à être disséminé dans l'environnement, mais pour la transformation et l'alimentation, et donc n'est pas soumise aux procédures d'APCC à moins d'être déclarée par le pays (article 11.6). Conformément à l'article 11.4, une Partie peut prendre une décision sur l'importation d'OVM-AHAT, sous sa réglementation nationale qui est compatible avec l'objectif du Protocole

